



Commune de
Saussay-La-Campagne

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024
Convocations du 03 avril 2024**

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe GIROD, Maire.

Président : M. Philippe GIROD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Ms JOSEPH Virginie, DOUBRE Marie-Laure, PLUCHET Christina, DUFRESNE Patricia, DELAISSE Angélique, BOULLEVEAU Xavier, CAFFIN Mathilde, CARON Marcel, LECLERE Martine, BERTIN Daniel, COEFFIER Sowfian, BEGU Joël

Pouvoir : M. BARBIER CUEIL Philippe a donné procuration à Philippe GIROD.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme JOSEPH Virginie est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Nomination d'un membre manquant à la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Approbation du Compte de Gestion 2023
- ❖ Approbation du compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion 2023
- ❖ Affectation du résultat 2023
- ❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- ❖ Vote de subventions
- ❖ Vote du Budget Primitif 2024
- ❖ Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- ❖ Admission en non-valeur de factures impayées
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 03/2024 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Philippe GIROD : *Présentation*

Le compte de gestion est la réédition des comptes de la Commune par le Trésorier. Ce dernier doit l'établir avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec la comptabilité communale.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 215 003.46 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 273 993.03 €

Soit pour l'année 2023 un résultat de : + 58 989.57 €

Le résultat de clôture de 2022 était de : + 283 422.27 €

<u>Soit pour le fonctionnement un résultat total de</u>	+ 342 411.84 €
Les dépenses d'investissement se sont élevées à	85 921.34 €
Les recettes à :	240 610.86 €
Soit pour l'année un résultat de 2023 :	+ 154 689.52 €
Le résultat reporté de 2022 était de :	- 83 409.63 €
<u>Soit pour l'investissement un résultat de clôture total de</u>	- 71 279.89 €

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

DÉLIBÉRATION 04/2024 :

OBJET : NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Philippe GIROD : Présentation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il manque un membre à la CCID Il faut être 7 et alors qu'il y a 6 membres

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaiterait faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme **JOSEPH** Virginie se propose d'être membre.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme **JOSEPH** Virginie comme membre à la CCID.

DÉLIBÉRATION 05/2024 :

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Philippe GIROD : Présentation

Le Compte Administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des mouvements (recettes et dépenses) effectivement réalisés sur l'année N-1. Il doit être voté avant le 30 juin. Monsieur le Maire énumère chaque chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement, et détaille certains articles.

Les dépenses se sont élevées en fonctionnement à 215 003.46 €

Les recettes se sont élevées à 273 993.03 €

En investissement les dépenses se sont élevées à 85 921.34 €

Les recettes se sont élevées à : 240 610.86 €

Monsieur le Maire nomme un président : M Daniel BERTIN

Monsieur le Maire sort de la pièce au moment du vote.

Décision prise :

↳ L'Assemblée, à l'unanimité :

- Constate la comptabilité principale 2023
- Vote le Compte Administratif 2023.

DÉLIBÉRATION 06/2024 :

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Philippe GIROD : Présentation

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Décision prise :

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte l'excédent 342 411.84 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002 et en section d'investissement sur la ligne codifiée R001 l'excédent 71 279.89 €

DÉLIBÉRATION 07/2024 :**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Philippe GIROD : Présentation

Monsieur le Maire présente l'état 1259 COM pour 2024 et propose de ne pas augmenter les taxes locales pour 2024.

Décision prise :

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter, pour 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir à leur niveau de 2023 pour la TFPB, la TFPNB et TH, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **26.98 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15,92 %**
- Pour la taxe d'habitation : **8,87 %**

DÉLIBÉRATION 08/2024 :**OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS**

Philippe GIROD : Présentation

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Décision prise :

L'entente Gisorsienne a 5 adhérents de la commune, cette association a un budget de 1 000 000 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide de ne pas donner de subventions à cette association.

✚ Sont votées les subventions ci-dessous :

Dénomination	Montant
Association Saint-Vincent-de-Paul	200 €
Comité de souvenir Mortemer	100 €
CFA apprenti Val de Reuil	75 €
Fondation du patrimoine	200 €

DÉLIBÉRATION 09/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Philippe GIROD : Présentation

Un projet de Budget Primitif est présenté.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ Vote le Budget Primitif 2024, s'élevant à :

- En fonctionnement : 356 984.11 € en dépenses et en recettes 619 101.84 €
- En investissement : 137 000 € en dépenses et recettes

✚ Vote le budget : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur COEFFIER Sowfian et Madame DELAISSE Angélique quittent la séance à 19 h 06

DÉLIBÉRATION 10/2024 :**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE**

Philippe GIROD : Présentation

Suite au départ de Mme Dominique MARRUCHO nous avons procéder au recrutement d'une secrétaire de mairie pour la commune, et afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires au 1^{er} mai 2024 à l'indice de rémunération IB 573 IM 489.

Décision prise :

Le conseil municipal à l'unanimité

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial (indices de rémunération IB 573 IM 489 à temps non complet de 22 /35^e) avec effet au 1^{er} mai 2024.
- ↳ Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION 11/2024 :**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE FACTURES IMPAYEES***Philippe GIROD : Présentation*

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers (factures) pour des sommes dues sur les budgets de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

Budget de la Commune :

Référence pièce	Nature de la recette	Montant dû
2018 T- 3762320731	ARC EN TERRE	1 722 €
2018 T 3762320631	ARC EN TERRE	2 250 €
2010 T 89	BELUDE SARL	163.82 €
2010 T 90	BELUDE SARL	358.18 €
2006 T 20	VIGNEUX PASCAL	135.00 €
Total		4 629.00 €

Vu qu'aucune prévision budgétaire n'est prévue, il est demandé d'abonder le chapitre 65 sur le budget communal pour la somme arrondie de 4 630 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les créances douteuses énumérées ci-dessous au chapitre 68-681 créances douteuses de 241.35 €

2017 T25	FOUGERAY PIERRE	93.61 €
2017 T-15	FOUGERAY PIERRE	113.99 €
2009 T-20	VIGNEUX PASCAL	33.75 €
Total		241.35 €

Décision prise :

- ↳ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés ci-dessus pour un montant total de 4 629 € sur le budget de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à imputer cette dépense de fonctionnement à l'article 6541, chapitre 65 sur le budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à imputer ces dépenses douteuses d'un montant de 241.35 € fonctionnement à l'article 681, chapitre 68 sur le budget communal.
- **APPROUVE** d'abonder l'article 6541 à hauteur de 4 630 €
- **APPROUVE** d'abonder l'article 681 à hauteur de 250 €

QUESTIONS DIVERSES

Bon de chauffage :

M le Maire informe le conseil municipal que nous avons omis de donner un bon de chauffage à la famille LECARRE.. Nous allons lui établir celui-ci.

SIVOS du Vexin :

M le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier du SIVOS concernant l'inscription à l'école de deux enfants la famille PATRELLE.

Il nous demande si nous souhaitons financer ces scolarités pour un cout de 1 414 € par enfant ; nous n'avons pas eu de demande de dérogation à la Mairie.

Après en avoir discuté le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prendre en charge le cout de cette scolarité.

Courrier de Mme Brigitte GARIN

Mme GARIN nous a écrit en réitérant sa demande faite en 2014, en nous demandant s'il était possible d'attribuer le nom de Jean SUEUR à une rue de notre commune : rue Aux merciers.

M Jean Sueur est né le 11 février 1887 d'après les éléments fournis et s'est beaucoup investi pour la commune (pompiers communal en 1903, secrétaire, vice-président puis président des anciens combattants de Sausset, au conseil municipal de 1921 à 1926.)

M le Maire informe le conseil qu'il est difficile de couper cette rue en deux (deux noms de rues)

Mme JOSEPH virginie propose de mettre une plaque commémorative à son nom dont les modalités seront définies ultérieurement.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

Trottoirs :

Mr ODINOT rencontre des problèmes avec son trottoir ; quand les véhicules se croisent ils montent dessus et son mur de clôture commence à se fissurer.

De plus cela est dangereux lorsque Mr et Mme ODINOT sortent de chez eux par le portillon.

Il va être étudié de mettre une colonne amovible balisant cette partie de trottoir.

Rue Saint Adrien

Le bandeau va être refait jusqu'au dos d'âne.

Le Département a demandé avant de refaire le bandeau, à ce que les caniveaux soient changés car ils sont cassés.

Les caniveaux sont à la charge de la commune d'après M le maire avec un cout estimé à 24 000 €.

Mme Kristina PLUCHET va se renseigner auprès de l'Intercommunalité et du Département pour savoir à qui revient cette charge, car les caniveaux récupèrent les eaux de ruissellements.

Eoliens :

Mme Kristina PLUCHET prend la parole et informe le conseil municipal que nous avons perdu 10 ans de procédure, la décision du conseil d'état indiquant que le permis était autorisé pour 5 ou 6 mâts se situant route de Puchay.

Nous aurons toutes les nuisances visuelles et aucune retombée financières.

On peut estimer que les propriétaires de Saussay pourront perdre 20 à 30 % de la valeur de leur bien en cas de vente.

Le Conseil d'Etat aujourd'hui en dehors de toutes autres décisions a donné raison aux procédures de plusieurs associations et a pris une décision nationale en ce sens.

Pour l'éolien il n'y a pas d'étude acoustique appropriée. L'état doit mettre en place cet outil de mesure. Tous les projets qui ont été faits et qui sont en cours sont en ballotage.

Le Conseil d'Etat et l'Etat demandent à évaluer un instrument de mesure approprié à l'éolien et demandent à revoir toutes les enquêtes environnementales.

Tout ce qui a été instruit n'est plus valable aujourd'hui.

Nous sommes éligibles à un recours qui aura un cout.

Monsieur le Maire propose de dégager une somme pour cela.

Modification du P.L.U

Cette modification sera revue ultérieurement s'il y a besoin.


L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 30

Procès-verbal adopté le _____ **par le Conseil Municipal.**

Affiché et publié sur le site internet le 23 avril 2024

La secrétaire de séance,

Mme Virginie JOSEPH



Le Maire,
M. Philippe GIROD

